

 Liberté • Égalité • Fraternité	DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE Délivrée au nom de la commune
Commune de AURIS	

ARRETE N° 10/2018

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L174-1 et L422-6,
VU les articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants relatifs au règlement national d'urbanisme
VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016
VU les articles L122-1 et suivants du code de l'urbanisme

VU la déclaration préalable déposée le 26/04/2018, par EDF ENR SOLAIRE, représentée par M. RIOUFREYT Renan, demeurant à 350 chemin de Paisy 69760 LIMONEST, enregistrée sous le numéro DP0380201820003,

VU l'objet de la déclaration :

- Pose d'un générateur photovoltaïque
sur un terrain situé à Le Grand Châtain, Santa Clauss à AURIS

VU l'avis du Maire en date du 30 avril 2018

VU l'avis conforme tacite du Préfet

ARRETE

Article 1 - Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à AURIS, le 16/05/18
Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.